Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218501013-20261103-202608_02-DE

E202608-02 Renouvellement d'adhésion au service médecine préventive du CDG85

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire demande au conseil municipal de manière que la commune sollicite l'adhésion du GIVRE au service de la médecine préventive ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- Solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Certifié exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture
Le 05 novembre 2026

Pour extrait conforme.
Jennifer LIBAUD
Maire du Givre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218501013-20261103-202608_02-DE

COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le **mardi 03 novembre 2026 à 18h35**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

Etaient présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,

Madame Liliane PANTEIX, monsieur Stéphane LEMARCHAND adjoints au Maire,

Madame Véronique BAUDAIN, madame Hélène BARRAUD, monsieur André DAGLAND, monsieur Baptiste GLUMINEAU, monsieur Sébastien GREFFARD, madame Monique LAULOM, madame Anne POTIER et madame Françoise USELDINGER conseillers municipaux.

Absents représentés :
Madame Claudine DENIS donne pouvoir à madame Jennifer LIBAUD,
Monsieur Alexandre LAPORTE donne pouvoir à monsieur André DAGLAND,
Absents excusés :
Madame Claudine DENIS, messieurs Serge BLAINEAU, Alexandre LAPORTE et Jean-Baptiste PATARIN
Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance.